# CHARTE DU RÉSEAU CITOYENS BÉNÉVOLES DÉNOMMÉ « REFERENTS DE QUARTIERS »

La présente charte définit les principes, les missions et les engagements des référents de quartier de Santeny. Elle vise à renforcer le dialogue entre les habitants et la municipalité, dans un esprit de proximité, de participation citoyenne et d'amélioration du cadre de vie.

## Article 1 – Définition

Le référent de quartier est un habitant volontaire et bénévole qui participe activement à la vie de son quartier.
Les référents de quartier forment un groupe organisé mais non institutionnel.

## Article 2 – Désignation

Les référents sont désignés par la municipalité après appel à candidatures, dans un souci de transparence et d'équilibre territorial.
Le candidat doit :

- Résider à Santeny ;
- Être volontaire, motivé et disponible ;
- Adhérer pleinement à la présente charte ;
- Agir dans un esprit de neutralité et d'intérêt général.

## Article 3 – Engagement

Le référent agit :

- Dans l'intérêt général
- En toute neutralité
- Avec respect et bienveillance

## Article 4 – Organisation

Chaque quartier est représenté (sauf cas particulier) par :

- Un référent titulaire
- Un suppléant

Ils travaillent en binôme.

## Article 5 – Missions

Le référent :

- Est à l'écoute des habitants : recueillir leurs remarques, besoins, attentes, suggestions
- Relaie les informations municipales : diffuser les informations utiles, contribuer à la bonne circulation de l'information.
- Fait remonter les besoins et signalements : dysfonctionnements, besoins d'entretien, problématiques locales.

- Contribue aux initiatives locales : projets de quartier, animations, actions de solidarité, événements.
- Participe au vivre-ensemble : favoriser la convivialité, la cohésion et la participation citoyenne.

## Article 6 – Relations avec la municipalité

- Un élu référent est identifié pour chaque quartier et il est l'interlocuteur privilégie des référents.
- Des réunions régulières sont organisées,
- La municipalité s'engage à assurer un suivi des demandes, à apporter des réponses et à informer des suites données

## Article 7 – Éthique

Le référent s'engage à :

- Respecter la confidentialité
- Utiliser les informations uniquement dans le cadre de sa mission

## Article 8 – Retour d'information

La municipalité s'engage à apporter des réponses et à informer des suites données.

## Article 9 – Concertation

Les référents sont consultés sur les projets impactant leur quartier.

## Article 10 – Animation locale

Les référents organisent des réunions ou initiatives de quartier.

## Article 11 – Fonctionnement

- 2 à 4 réunions par an permettant échanges, suivi des dossiers et coordination
- Bilan annuel

## Article 12 – Fin de mission

La mission peut prendre fin :

- À la demande du référent
- En cas d'indisponibilité
- En cas de manquement à la charte ou au devoir de réserve.

Date d'effet :

Après avoir pris connaissance de la présente charte, je m'engage à la respecter et en faire vivre l'esprit.

Le Maire
Vincent BEDU

Le Référent

Mise à jour au 19/06/2026